



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2025 - 50

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	21
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 29 avril 2025

**OBJET : TRANSFERT DE
PROPRIETE DU DOMAINE
PUBLIC FLUVIAL**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F.
ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B.
STUBERT B.CHANTELOT C. PLEYNET
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G.
CHEVRON F. DIANA C. MATTERA A.
CHAMPEAU S. CHANTELOT L.**

**EXCUSÉS : RACINE FREIXENET M.
« pouvoir à CHEVRON F. » CORNU C.
« pouvoir à MORIAUD P. » QUERNEC-
GARIN C. GEROUDET A.**

Est élu secrétaire de la séance : BILLARD G.

La commune de CHENS SUR LEMAN, riveraine du lac Léman entend, pour accroître son développement et permettre une gestion optimisée de son patrimoine, entrer en pleine propriété du domaine public fluvial situé au droit de son territoire.

L'article L 3113 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques permet un transfert de propriété du domaine public fluvial, à titre gratuit et sans la moindre indemnité, droits, taxes ou honoraires, sous réserve des conditions suivantes :

1. Une demande de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale candidate à l'entrée en pleine propriété.
2. Le maintien de la cohérence hydraulique du domaine public fluvial.

Cela étant exposé, ouï la présentation du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L 3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L 1111 – 1, L 2129 – 1, L 2241 – 1 du code général des collectivités territoriales,



Vu l'absence d'altération de la cohérence hydraulique,

DÉCIDE de demander à l'État le transfert de la propriété du domaine public fluvial aux droits du territoire de la commune de CHENS SUR LÉMAN, telle qu'elle figure en annexe.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Gilles BILLARD

Le maire
Pascale MORIAUD



Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 13/05/2025

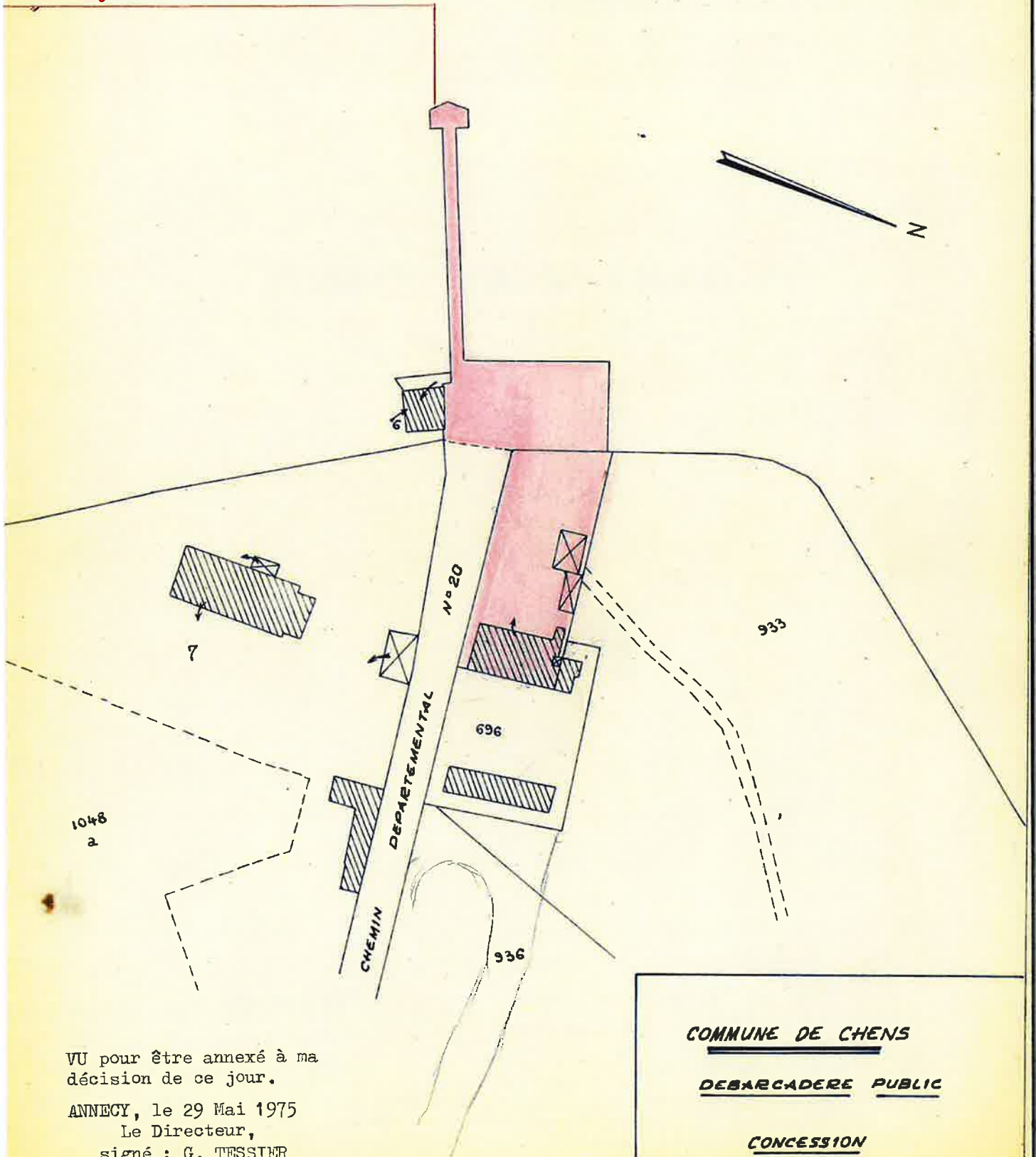
ID : 074-217400704-20250506-D2025_50A



LAC

LEMAN

150 m



VU pour être annexé à ma
décision de ce jour.

ANNECY, le 29 Mai 1975

Le Directeur,

signé : G. TESSIER

COMMUNE DE CHENS

DEBARCADERE PUBLIC

CONCESSION

PLAN

ECHELLE 1.1000

